

Comment inscrire une fondation ecclésiastique de droit privé au registre du commerce? Fiche d'information pour le canton de Berne

IMPORTANT : Lorsque vous aurez réuni les documents suivants, veuillez envoyer l'original (ou une copie authentique) au vicariat général du diocèse de Bâle pour approbation. Ce dernier transmettra ensuite les documents approuvés au Registre du commerce du canton de Berne, Poststrasse 25, 3071 Ostermundigen. Avant l'inscription, le registre du commerce vérifie si les documents d'inscription sont complets et corrects et si les exigences de la loi et de l'ordonnance sont remplies. Si c'est le cas, elle procède à l'inscription au registre du commerce. Après l'inscription de la fondation au registre du commerce, vous recevrez sur demande et contre paiement de l'émolument un extrait officiel du registre du commerce. Les documents soumis sont archivés auprès du registre du commerce en tant que justificatifs de l'inscription.

1. a) L'inscription au registre du commerce est subordonnée à la présentation d'une **demande officielle** signée par le conseil de fondation. Ce document doit être signé par deux membres du conseil de fondation habilités à signer. Cette demande doit contenir l'indication qu'il s'agit d'une fondation de droit privé selon les art. 80 ss CC. Elle ne peut être signée par un représentant. (→ cf. annexe 1 : modèle de demande d'inscription).
- b) Sur demande, ce formulaire d'inscription peut être élaboré par le registre du commerce après réception de toutes les pièces justificatives, puis envoyé pour signature.
2. En même temps que la demande (1A), les **documents** suivants doivent être soumis au registre du commerce du canton de Berne :
 - a) **Acte de fondation / acte original** (acte constitutif et statuts de la fondation) ou bien copies de ces documents légalisées par un notaire ou l'office du registre de commerce.
Les fondations créées avant l'entrée en vigueur du Code civil suisse (CC) en 1912 et qui n'ont manifestement plus d'actes de fondation peuvent soumettre à la place de l'acte de fondation un procès-verbal servant d'attestation selon l'art. 181A de l'ordonnance sur les registres de commerce (ORC) (→ lettre C).

- b) Si les **statuts de la fondation** ont été modifiés depuis la fondation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus identiques dans leur libellé à l'acte original conformément à la lettre a), ces statuts doivent aussi être soumis au registre du commerce, **authentifiés par un notaire** et accompagnés de l'approbation de cette modification des statuts par l'autorité de surveillance compétente. Cela s'applique également aux statuts adoptés récemment et lorsqu'il n'est plus possible de retrouver les documents de fondation.
- c) Le **procès-verbal servant d'attestation** doit être dûment rempli et signé par deux membres du conseil de fondation ainsi que par le vicaire général du diocèse de Bâle. Il s'agit du procès-verbal où est consignée la composition actuelle du conseil de fondation (élection du président, le cas échéant de l'actuaire et du trésorier, le type de pouvoir de représentation, etc.). Le procès-verbal servant d'attestation doit être signé par le président et la personne responsable de la tenue du procès-verbal (art. 23 al. 2 ORC). L'original de ce procès-verbal doit être munie d'une signature manuscrite ou soumis sous forme de copie légalisée (art. 20 al. 1 ORC). Tous les membres du conseil de fondation doivent être inscrits au registre du commerce, qu'ils soient habilités ou non à signer pour la fondation (art. 95 al. 1 let. i ORC). La composition du conseil de fondation doit correspondre au règlement d'organisation de l'acte de fondation.
Le registre du commerce recommande que le projet de procès-verbal servant d'attestation lui soit envoyé pour examen préliminaire afin de s'assurer qu'il contient toutes les indications nécessaires à l'inscription au registre du commerce.
La signature du vicaire général atteste que cette fondation est reconnue comme fondation *ecclésiastique* par l'évêque de Bâle.
Le procès-verbal servant d'attestation peut être téléchargé sous la forme de fichier Word sur le site Internet du diocèse de Bâle (www.bistum-basel.ch; «Kirchliche Stiftungen»).
- d) **Déclaration d'acceptation de l'élection, copie du passeport ou de la carte d'identité valable et échantillon de signature légalisé des membres du conseil de fondation habilités à signer (art. 21 ORC).** Les personnes concernées doivent s'adresser à un notaire ou au registre du commerce avec une pièce d'identité ou un passeport valable (c'est-à-dire non expiré). Veuillez indiquer sur la feuille que la certification est faite aux fins de l'inscription de la fondation ecclésiastique N.N. au registre du commerce, donc pas en blanc. (→ cf. modèle à l'annexe 2).

- e) **Déclaration d'acceptation de l'élection et copie du passeport ou de la carte d'identité valable** de chaque membre du conseil de fondation qui n'est pas habilité à signer (cf. art. 24a al. 1 ORC). (→ cf. modèle à l'annexe 3, avec déclaration d'acceptation). Une copie lisible de la pièce d'identité doit être remise au registre du commerce.
- f) **Déclaration du domiciliataire** →cf. modèle à l'annexe 4). Si la fondation n'a pas de bureaux propres, mais qu'elle est simplement liée contractuellement à une autre personne morale ou physique de telle sorte que celle-ci reçoive le courrier et le transmette au conseil de fondation, il s'agit d'une adresse de domiciliataire. Dans ce cas, il faut indiquer chez qui elle a son domicile légal. Les personnes tant physiques que morales peuvent être domiciliataires. Pour les fondations ecclésiastiques de droit privé, il est préférable de choisir l'adresse du presbytère catholique romain ; dans ce cas, dans le canton de Berne, la paroisse correspondante doit être indiquée comme domiciliataire.

Annexe 1 : Modèle pour l'inscription au registre de commerce :

Nom de la fondation ecclésiastique

Registre du commerce du canton de Berne
Poststrasse 25, 3071 Ostermundigen

Lieu, date

Inscription de la fondation ecclésiastique de droit privé *N.N.*, domiciliée à *XY* au registre de commerce du canton de Berne

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous annonçons la fondation ecclésiastique *N. N.* domiciliée à *XY*, auprès de *XY*, [rue et n°], [NPA, lieu] (centre administratif avec services administratifs exigés selon le droit du registre du commerce)¹ pour inscription au registre du commerce.

À cette fin, nous vous joignons les documents suivants [veuillez biffer ce qui ne convient pas]:

- l'acte authentique de fondation [original ou copie authentique]
- statuts actuels de la fondation, légalisés [original ou copie authentique]
- procès-verbal servant d'attestation
- déclaration d'acceptation avec signatures légalisées des membres du conseil de fondation habilités à signer et copies des passeports ou cartes d'identité
- déclaration d'acceptation avec copies du passeport ou de la carte d'identité des membres du conseil de fondation qui ne sont pas habilités à signer
- déclaration du domiciliataire

Nous déclarons consentir à ce que ces documents soient soumis au Vicariat général du diocèse de Bâle pour approbation en tant que fondation ecclésiastique avant l'inscription au registre du commerce.

[Après l'inscription au registre du commerce, veuillez nous faire parvenir un extrait authentique du registre du commerce (soumis à émoluments).]

Avec nos salutations les meilleures,

P. P.

Président du conseil de fondation

R. R.

Autre membre du conseil de fondation habilité à signer

¹ Pour la majorité des inscriptions, il faudra indiquer l'adresse du presbytère catholique romain. La paroisse concernée délivre un certificat de domiciliataire. Dans ce cas, la mention entre parenthèses carrées susmentionnée doit être ajoutée pour des raisons de droit du registre du commerce. Si la fondation dispose, sur la base d'un titre juridique (par ex. propriété, location, sous-location, etc.), de locaux à l'adresse indiquée qui constituent le centre de ses activités administratives et où des communications de toute nature peuvent lui être remises, il ne s'agit pas d'une adresse de domiciliataire mais de « propres bureaux » (par ex. dans le cas d'une fondation de prébende d'une paroisse ou d'une chapellenie, qui a sa propre adresse). Dans ce cas, on peut ajouter une mention entre parenthèses carrées « propres bureaux ». Si la fondation n'a pas de bureaux propres, mais qu'elle est simplement liée contractuellement à une autre personne morale ou physique de telle sorte que celle-ci reçoive le courrier et le transmette au conseil de fondation, il s'agit d'une adresse de domiciliataire. Dans ce cas, il est nécessaire d'indiquer chez qui elle a son domicile légal. Les personnes tant physiques que morales peuvent être domiciliataires. Dans tous les cas, le domicile légal ne peut pas différer du siège indiqué dans les statuts.

Annexe 2 : Modèle pour la légalisation d'une signature :

Déclaration d'acceptation et signature légalisée pour le registre du commerce du canton de Berne

M. M., né(e) le XX.XX.XXXX, originaire de P., domicilié(e) à R., déclare par la présente accepter sa nomination comme membre du conseil de la fondation N.N., habilité à signer.

Dans le cadre de l'inscription imminente de la fondation N.N. au registre du commerce, il fournit, en tant que membre du conseil de fondation, la signature ci-dessous à légaliser :

.....
Date Signature

Légalisation de la signature par un/e notaire (ou par le registre du commerce).			
L'authenticité de la signature ci-dessous de			
_____	_____	<input type="checkbox"/> H	<input type="checkbox"/> F
tous les prénoms et les év. titres académiques	nom de famille et le cas échéant nom de jeune fille	Sexe	
_____	_____	_____	
Date de naissance	Lieu d'origine/nationalité	Adresse/ NPA/ lieu	
Attesté par :	<input type="checkbox"/> passeport	<input type="checkbox"/> carte d'identité	_____
		numéro	Pays d'émission de la pièce d'identité
est ainsi légalisée.			
_____		_____	
Lieu, date		Timbre et signature du notaire	

Annexe 3 : Modèle de déclaration d'acceptation (pour membre du conseil de fondation qui n'est pas habilité à signer)

Déclaration d'acceptation

M. M., né(e) le XX.XX.XXXX, originaire de P., domicilié(e) à R., déclare par la présente accepter sa nomination comme membre du conseil de la fondation N.N. sans être habilité à signer.

(Il faut remettre à l'office du registre du commerce des copies lisibles de la carte d'identité ou du passeport valable [donc pas expiré]).

.....
Date

.....
Signature

Annexe 4 : Modèle de déclaration de domiciliaire

Déclaration du domiciliaire

Par la présente, la paroisse **XX** accorde à *[fondation ecclésiastique de droit privé, nom]*

un domicile légal à son adresse

Presbytère catholique romain **XX**
Bergstrasse 7
3000 Berne

Lieu, date.....

Signature